

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1192

8 juin 2010

SOMMAIRE

Abax Trust	57210	G&G Holding S.à r.l.	57184
AB Investments S.A.	57206	GUDDO-Produkte für Gesundheitspflege S.à r.l.	57193
AB Sciex Finance S.à r.l.	57200	Hang Chow	57199
Actival Partners S.A.	57195	Harmony Investments S.à r.l.	57182
Asconia S.à r.l.	57195	HSH Asset Management S.A.	57195
Avanco S.A.	57205	HSH Investment Management S.A.	57195
Bluegems Soparfi, SA	57199	HSH Nordbank Private Banking S.A.	57194
BMGA Alternative Lux SICAV-SIF	57170	HSH Nordbank Securities S.A.	57194
BNP Paribas S.B Ré	57170	J2M Consult S.à r.l.	57183
Bolt 2 S.A.	57211	Kauri Cab Arminius	57171
Cérès Participations S.A.	57216	Laboratoire Dentaire Graffe S.à r.l.	57205
C.I.C. Capital Investment Corporation Ma- nagement A.G.	57199	MC Anton Holding S.A.	57200
C.I.C. Capital Investment Corporation Ma- nagement A.G.	57199	MDU Resources Luxembourg II LLC S.à r.l.	57200
Cidron Food Holding S.à r.l.	57215	Nanya S.A.	57171
Columba Investments S.à r.l.	57183	Nenikekamon S.A.	57183
Compagnie Financière de Métallurgie CO- FIMETAL S.A.	57208	New Stream AG	57210
Compagnie Financière de Métallurgie CO- FIMETAL S.A., SPF	57208	NIS Holdings S.à r.l.	57194
Cordea Savills Italian Opportunities No. 1 S.A.	57205	Quantum Invest S.A.	57170
Cordea Savills Italian Opportunities No. 1 S.à r.l.	57205	Roumaninvest S.A.	57170
Coverlux S.A.	57184	Sarcas S.A.	57194
De Lage Landen Luxembourg Finance S.à r.l.	57194	S.E.C. Luxembourg S.A.	57207
EETEK Solar Holding S.à r.l.	57172	Service Cargo Europe	57200
Euromoneta G.m.b.H.	57211	Shalimar S.A. S.P.F.	57170
Europäische Genossenschaftsbank S.A. ..	57206	Simple to Process	57182
Fairmont Hotels & Resorts International Zrt.	57171	Simple to Process	57182
Financière le Rachinel S.à r.l.	57171	Société de Réassurance Vallaroché	57207
Genia Investment Group S.A.	57170	TCV Luxembourg S.à r.l.	57171
		Tele2 Finance Luxembourg S.A.	57208
		Tower Automotive Holdings VII S.à r.l. ..	57183
		URUMIN Corporation S.à r.l.	57207
		World Color S.A.	57215
		Yura S.A.	57205

BMGA Alternative Lux SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 140.198.

Le bilan au 31 décembre 2009, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg après approbation à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 11 Mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 Mai 2010.

Référence de publication: 2010054753/12.

(100069846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

BNP Paribas S.B Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 145.794.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010054754/10.

(100069907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Roumaninvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 42.986.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2010054807/11.

(100069953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Shalimar S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 16.737.

Le Bilan au 30.09.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010054815/10.

(100069895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**Genia Investment Group S.A., Société Anonyme,
(anc. Quantum Invest S.A.).**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 105.471.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 20 mai 2010.

Référence de publication: 2010056187/11.

(100070281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Fairmont Hotels & Resorts International Zrt., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 150.118.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58609 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010056179/10.

(100070182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Kauri Cab Arminius, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 131.585.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Référence de publication: 2010056180/10.

(100070140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Nanya S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 43.844.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Référence de publication: 2010056185/10.

(100070197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

TCV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.016.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 128.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TCV LUXEMBOURG S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010054822/12.

(100069849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Financière le Rachinel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 121.097.

Suite à une décision des associés en date du 11 mai 2010, Madame Franziska Le Rachinel, demeurant F-50420 Le Mesnil-Raoul, Le Manoir, a été nommé gérante.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2010.

Fiduciaire comptable B+C S.à r.l.

Référence de publication: 2010056110/12.

(100069951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

EETEK Solar Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 152.697.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of April,

Before Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

Appeared the following:

EETEK Holding Energia-hatékonyasági Zrt., a company incorporated under the laws of Hungary, with registered office at Budapest 1132, West End Business Center, Vaci ut 22-24, registered with the Companies Register of Budapest, under the number 01-10-045287,

represented by Mr Jean-Michel Schmit, lawyer with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, represented as above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which it declares to establish as follows:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "EETEK Solar Holding S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the Municipality of Schuttrange. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person. The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements. In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

Chapter III. Management, Board of managers, Auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be reelected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request of any Manager. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of the meeting of the Board of Managers or, as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. In case only one Manager have been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Manager as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated such signatory power, within the limits of such power. In case the Company be managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that

the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

Art. 16. Audit. Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 1st of June of each year, at 10 a.m..

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 20. Procedure, Vote. The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder. One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary. The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s). The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting. An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law. Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may

be, by the bureau of the meeting. Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

Art. 23. Approval of Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

Art. 24. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed and fully paid in cash the entire share capital of the Company consisting of twelve hundred five thousand shares.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR 1,250.-.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2010.

Extraordinary general meeting

The above mentioned shareholder(s), representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at one (1) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Manager for a unlimited period:

- Mr Csaba Varga, born in Eger, Hungary, on May 7, 1975, with professional address at 1132 Budapest, Hungary, Vaci ut 22-24,

2. Resolved that the registered office shall be at L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatorze avril,

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A comparu:

La société EETEK Holding Energia-hatékonyasági Zrt., une société constituée selon les lois de Hongrie, ayant son siège social à Budapest 1132, West End Business Center, Vaci ut 22-24, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Budapest sous le numéro 01-10-045287,

Représentée par Monsieur Jean-Michel Schmit, avocat ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le souscripteur et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts"). La Société adopte la dénomination "EETEK Solar Holding S.à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède. Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune

transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant (s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Les Gérants resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Ils peuvent être renommés à la fin de leur mandat et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Les Gérants ne révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance. Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire. Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique

de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le 1^{er} Juin de chaque année, à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblée Générale des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi, spécifie la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire. L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale. Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi. Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la

première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de Janvier et finit le dernier jour du mois de Décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit l'intégralité des parts sociales au nombre de parts sociales et les a intégralement libérées en espèces.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.250,- EUR.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2010.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre de Gérants à un (1) et nomination du Gérant suivant pour une durée illimitée:

- M. Csaba Varga, né à Eger (Hongrie) le 7 mai 1975, ayant son adresse professionnelle à 1132 Budapest (Hongrie), Vaci ut 22-24,

2) Fixation du siège social de la Société à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M.SCHMIT, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 avril 2010. Relation: LAC/2010/17167. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010059412/569.

(100059487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Harmony Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.692.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Harmony Investments S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010058827/15.

(100058700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Simple to Process, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 122.829.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010058829/10.

(100058630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Simple to Process, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 122.829.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010058830/10.

(100058626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Tower Automotive Holdings VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.226.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Tower Automotive Holdings VII S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010058828/15.

(100058687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Columba Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.385.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Avril 2010.

Columba Investments S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010058826/15.

(100058726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

J2M Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 138.987.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010058833/10.

(100058624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Neniekamon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 104.905.

Extrait des résolutions prises par la réunion du conseil d'administration en date du 12 avril 2010

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 38, boulevard Joseph II, L- 1840 Luxembourg.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010054922/14.

(100069873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Coverlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 85.146.

—
Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 avril 2010

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale du 15 avril 2010 que:

- L'assemblée accepte la démission de Madame Carla Machado, Monsieur Gilles Apel et Monsieur René Moris en tant qu'administrateurs de la société avec effet au 1^{er} janvier 2010. L'assemblée refuse de leur accorder décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 1^{er} janvier 2010

- L'assemblée décide de pourvoir au remplacement des administrateurs sortant en appelant:

* La société à responsabilité limitée Fiduciaire du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au RCS sous le no B142674, ayant son siège social au 63, rue de Merl à L-2146 Luxembourg;

* Madame Florence Bastin, née le 02.07.1975 à Haine St Paul (Belgique), demeurant professionnellement au 63, rue de Merl à L-2146 Luxembourg.

Les 2 nouveaux administrateurs sont élus avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010 et reprennent la durée du mandat de leurs prédécesseurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

- Le siège social de la société est transféré au 63, rue de Merl à L-2146 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Le mandataire de la société

Référence de publication: 2010056104/23.

(100069973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

G&G Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 125.631.

—
L'an deux mille dix, le seize avril.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "G&G HOLDING S.A.R.L." R.C.S. LUXEMBOURG Numéro B 125.631 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mars 2007 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1006 du 30 mai 2007.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 5 juillet 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1950 du 11 septembre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quatre mille quatre cent trente-six (4.436) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatre cent quarante-trois mille six cents euros (EUR 443.600,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Rapports de gestion du conseil de gérance et approbation des bilans et compte de profits et pertes au 31.12.2009 et affectation du résultat;

2. Décharge aux gérants.

3. Diminution du capital social à concurrence d'un montant de trois cent quarante-trois mille six cents euros (EUR 343.600,-) par affectation à une réserve librement distribuable et annulation correspondante de trois mille quatre cent trente-six (3.436) parts sociales de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

4. Modification subséquente de l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts.
5. Approbation du bilan de clôture luxembourgeois de la société;
6. Transfert du siège social de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée selon le droit italien.
7. Fixation du siège social à Strada di Sant'Appiano 9/A, BarberinoVal D'elsa (FI), I-50021 – Italie.
8. Modification de la dénomination en "G&G HOLDING S.r.l".
9. Refonte complète des statuts pour les adapter au droit italien.
10. Démission de quatre gérants en place et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
11. Nomination d'un gérant unique.
12. Etablissement d'une condition suspensive relative aux résolutions prises.
13. Mandat à donner à Maître Riccardo GOSI aux fins de procéder à toutes formalités nécessaires à l'inscription de la société au Registre du Commerce italien et aux fins de convoquer une assemblée générale extraordinaire en Italie afin de confirmer le transfert de siège en Italie et d'adapter les statuts de la société à la législation italienne.
14. Mandat à donner aux fins d'opérer toutes formalités nécessaires à la radiation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
15. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir pris connaissance des rapports du conseil de gérance, ainsi que des bilan et compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 31.12.2009, l'assemblée approuve les comptes tels que présentés et décide d'affecter le résultat de l'exercice clôturé au 31.12.2009 comme suit:

	EUR
Résultats reportés:	1.787.045,73
Résultat de l'exercice:	(75.884,06)
Dividende intermédiaire:	(150.000,00)
Report à nouveau:	1.561.161,67

Deuxième résolution

Par vote spécial, décharge pleine et entière est accordée aux gérants.

Troisième résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social de la société à concurrence d'un montant de trois cent quarante-trois mille six cents euros (EUR 343.600,-) par affectation à une réserve librement distribuable et annulation correspondante de trois mille quatre cent trente-six (3.436) parts sociales de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 alinéa 1^{er} est modifié comme suit:

" **Art. 3. Alinéa 1^{er}** . Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) divisé en mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune."

Cinquième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan de clôture au 16 avril 2010 de la société au Luxembourg, lequel bilan après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société en Italie, sans dissolution préalable de la Société, laquelle continuera l'activité avec tous les actifs et passifs existants de la Société, et continuera son existence sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée selon le droit italien.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'établir le siège social de la société en Italie à Strada di Sant'Appiano 9/A, BarberinoVal D'elsa (FI) 50021– Italie.

La Société ne maintiendra pas de succursale ou d'autre entité juridique au Luxembourg.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en "G&G HOLDING S.r.l."

Neuvième résolution

Les statuts, complètement refondus afin d'être adaptés à la législation italienne, auront désormais le teneur suivante:

STATUTO DELLA SOCIETA'

"G&G Holding S.r.l. ",

Art. 1.

1.1 È costituita una Società a responsabilità limitata con la denominazione "G&G Holding società a responsabilità limitata" o, in forma abbreviata, "G&G Holding S.r.l."

Sede sociale e Domicilio dei soci

Art. 2.

2.1 La società ha sede in Barberino Val d'Elsa (FI) e potrà istituire sedi secondarie, filiali, succursali, agenzie, rappresentanze ed uffici in altri luoghi, sia in Italia sia all'estero.

2.2 L'organo amministrativo ha facoltà di istituire e di sopprimere ovunque unità locali operative (ad esempio succursali, filiali o uffici amministrativi senza stabile rappresentanza) ovvero di trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune sopra indicato o di trasferire le sedi secondarie nell'ambito del Comune di istituzione; spetta, invece, ai soci deliberare l'istituzione di sedi secondarie o il trasferimento della sede in Comune diverso da quello sopra indicato.

2.3 Ai fini delle comunicazioni della società ai soci e dei soci tra loro, ciascun socio comunica alla società per iscritto il proprio domicilio; ai medesimi fini, ciascun socio può altresì comunicare alla società, con la stessa modalità, il numero di telefax o l'indirizzo di posta elettronica.

Durata

Art. 3.

3.1 La durata della società è fissata sino al 31 dicembre 2050 (duemilaquaranta) e può essere prorogata con deliberazione dell'assemblea dei soci.

Oggetto sociale

Art. 4.

4.1. La società ha per oggetto lo svolgimento, non nei confronti del pubblico, dell'attività di assunzione di partecipazioni.

4.2 E' espressamente esclusa dall'attività statutaria altra attività finanziaria, quali il rilascio di finanziamenti o il rilascio di garanzie, sia pure nell'interesse di società partecipate, ma a favore di terzi, laddove tale attività non abbia carattere residuale e non sia svolta in via strettamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale.

4.3 È espressamente esclusa dall'attività sociale la raccolta del risparmio tra il pubblico e l'acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal T.U.I.F. (D.Lgs. 24/2/1998 n. 58), nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazione di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi e ogni altra attività di cui all'articolo 106 T.U.L.B. (D.Lgs. 1/9/1993 n. 385).

4.4 È altresì esclusa, in maniera tassativa, qualsiasi attività che sia riservata agli iscritti in albi professionali previsti dal D.Lgs. 58/98.

4.5 Ai fini del conseguimento dell'oggetto sociale, la società può inoltre effettuare tutte le operazioni mobiliari ed immobiliari ed ogni altra attività che sarà ritenuta necessaria o utile dall'organo amministrativo.

Capitale sociale

Art. 5.

5.1 Il capitale sociale è di Euro 100.000,00

5.2 In caso di conferimento avente ad oggetto una prestazione d'opera o di servizi da parte di un socio a favore della società, la polizza assicurativa o la fideiussione bancaria prestate a supporto del conferimento possono in qualsiasi momento essere sostituite con il versamento a titolo di cauzione a favore della società del corrispondente importo in danaro.

5.3 Le quote di partecipazione al capitale sociale possono essere assegnate ai soci in misura non proporzionale ai conferimenti da essi effettuati nel capitale sociale. In mancanza di specifica determinazione, le partecipazioni dei soci si presumono di valore proporzionale ai conferimenti effettuati.

5.4 I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno di essi posseduta.

5.5 Nel caso di comproprietà di una partecipazione sociale, i diritti dei comproprietari devono essere esercitati da un rappresentante comune nominato secondo le modalità previste dagli articoli 1105 e 1106 del codice civile.

5.6 Nel caso di pegno, usufrutto o sequestro delle partecipazioni sociali si applica l'articolo 2352 del codice civile.

Aumento del capitale sociale

Art. 6.

6.1 Il capitale sociale può essere aumentato a pagamento (mediante nuovi conferimenti in denaro o in natura) o a titolo gratuito (mediante passaggio a capitale di riserve o di altri fondi disponibili) in forza di deliberazione dell'assemblea dei soci da adottarsi con le maggioranze previste per la modifica del presente statuto.

6.2 In sede di decisione di aumento del capitale sociale, può essere derogato il disposto dell'articolo 2464, comma 3, del codice civile, sulla necessità di eseguire i conferimenti in danaro. Potranno così essere conferiti, a liberazione dell'aumento a pagamento del capitale sociale, tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica, che possano consentire l'acquisizione di ogni elemento utile per il proficuo svolgimento dell'impresa sociale, compresi la prestazione d'opera o di servizi.

6.3 La decisione di aumentare il capitale sociale non può essere attuata fino a quando i conferimenti precedentemente dovuti non sono stati integralmente eseguiti.

6.4 Ai soci spetta il diritto di sottoscrivere le partecipazioni emesse in sede di aumento del capitale sociale in proporzione alla percentuale di capitale da ciascuno di essi rispettivamente posseduta alla data in cui la sottoscrizione è effettuata; i soci della società emittente possono decidere all'unanimità che le partecipazioni emesse in sede di aumento del capitale sociale siano attribuite ai sottoscrittori in misura non proporzionale ai conferimenti nel capitale sociale dagli stessi effettuati.

6.5 Il diritto di sottoscrivere le partecipazioni di nuova emissione in sede di aumento del capitale sociale deve essere esercitato dai soci entro 30 (trenta) giorni dal ricevimento della comunicazione inviata a mezzo raccomandata con avviso di ricevimento dalla società a ciascun socio recante l'avviso di offerta in opzione delle nuove partecipazioni, salvo che la decisione dei soci di aumentare il capitale sociale non stabilisca un termine maggiore di 30 (trenta) giorni per l'esercizio del diritto di opzione predetto.

6.6. Coloro che esercitano il diritto di sottoscrivere le partecipazioni di nuova emissione in sede di aumento del capitale sociale, purché ne facciano contestuale richiesta, hanno diritto di prelazione nella sottoscrizione delle partecipazioni non optate dagli altri soci, a meno che la decisione di aumento del capitale sociale non lo escluda; se l'aumento di capitale non viene per intero sottoscritto dai soci, sia per opzione sia per prelazione delle partecipazioni inoptate, l'organo amministrativo può eseguirne il collocamento presso terzi estranei alla compagine sociale, a meno che la decisione di aumento del capitale sociale non lo escluda.

6.7 I soci possono decidere che la sottoscrizione delle partecipazioni emesse in sede di aumento del capitale sociale sia riservata a terzi estranei alla compagine sociale; in tal caso spetta ai soci dissenzienti il diritto di recesso di cui all'articolo 2473 del codice civile.

6.8 Il diritto di sottoscrivere le partecipazioni di nuova emissione in sede di aumento del capitale sociale non spetta per quelle partecipazioni di nuova emissione che, secondo la decisione dei soci di aumento del capitale, devono essere liberate mediante conferimenti in natura; in questo caso spetta ai soci dissenzienti il diritto di recesso di cui all'articolo 2473 del codice civile.

Riduzione del capitale sociale

Art. 7.

7.1 Il capitale potrà essere ridotto nei casi e con le modalità di legge mediante deliberazione dell'assemblea dei soci da adottarsi con le maggioranze previste per la modifica del presente statuto.

7.2 In caso di riduzione del capitale per perdite, può essere omesso il preventivo deposito presso la sede sociale, almeno otto giorni prima dell'assemblea, della relazione dell'organo amministrativo sulla situazione patrimoniale della società e delle osservazioni del Collegio Sindacale o del Revisore se nominati, qualora consti il consenso unanime di tutti i soci. La rinuncia a questo deposito deve essere confermata in sede assembleare e deve risultare dal relativo verbale.

Trasferimento delle quote di partecipazione

Art. 8.

8.1 Le partecipazioni sono trasferibili, in tutto o in parte, per atto tra vivi. In tal caso, agli altri soci, regolarmente iscritti a libro soci, è riconosciuto il diritto di prelazione nell'acquisto delle partecipazioni stesse.

8.2. Nella nozione di "trasferimento per atto tra vivi" devono intendersi ricompresi tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione di pagamento e donazione delle partecipazioni sociali.

8.3 Per l'esercizio del diritto di prelazione valgono le seguenti disposizioni:

- il socio che intende trasferire in tutto o in parte la propria partecipazione deve comunicare agli altri soci e all'organo amministrativo le condizioni della vendita e le generalità che permettono di individuare il compratore (a mezzo lettera raccomandata con avviso di ricevimento); nel caso di trasferimento a titolo gratuito o di liberalità ed in tutti i casi in cui il corrispettivo non sia espresso in denaro in tutto o in parte il socio offerente dovrà comunque indicare il valore attribuito alle partecipazioni oggetto di trasferimento;

- ogni socio interessato all'acquisto è tenuto a comunicare la propria dichiarazione di esercizio della prelazione (a mezzo lettera raccomandata con avviso di ricevimento) non oltre trenta giorni dalla data di ricevimento (risultante dal timbro postale) della comunicazione da parte del socio cedente;

- nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, la partecipazione offerta spetterà ai soci interessati in proporzione alle partecipazioni da ciascuno di essi possedute;

- se qualcuno degli aventi diritto alla prelazione non può o non vuole esercitarla, il diritto a lui spettante si accresce automaticamente e proporzionalmente a favore di quei soci che, viceversa, intendono valersene;

- la prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dal cedente; in tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, il prezzo della cessione sarà determinato dalle parti di comune accordo tra loro; qualora non fosse raggiunto alcun accordo, il prezzo sarà determinato, mediante relazione giurata di un esperto nominato dal Presidente del Tribunale ove la società ha la sua sede legale su istanza della parte più diligente; nell'effettuare la sua determinazione l'esperto dovrà tener conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie, con particolare attenzione a un eventuale "premio di maggioranza" per il caso di trasferimento del pacchetto di controllo della società. Nell'ipotesi di trasferimento di partecipazione per atto tra vivi eseguito senza l'osservanza di quanto sopra prescritto, non sarà legittimato all'esercizio del voto e agli altri diritti amministrativi e patrimoniali e non potrà alienare la partecipazione con effetto verso la società. Le partecipazioni sono trasferibili senza l'osservanza delle suddette formalità, non spettando agli altri soci il diritto di prelazione, nel caso in cui la cessione avvenga a favore del coniuge o di parenti e affini entro il quarto grado del socio che intende cedere e nel caso di intestazione a società fiduciaria o di reintestazione al fiduciante.

Morte del socio

Art. 9.

9.1 In caso di morte di un socio, i soci superstiti possono, con decisione unanime da assumersi entro 60 (sessanta) giorni dal decesso, stabilire che la partecipazione al capitale sociale e i diritti di sottoscrizione e di prelazione del presente statuto si accrescano automaticamente agli altri soci. In questo caso i soci sono tenuti a liquidare agli eredi del socio defunto il valore della partecipazione già spettante al defunto stesso, determinata con le stesse modalità prescritte per la valutazione della partecipazione del socio recedente.

Recesso del socio

Art. 10.

10.1 Il socio può recedere dalla società nei casi previsti dall'articolo 2473 del codice civile e negli altri casi previsti dalla legge.

10.2 Il socio che intende recedere deve comunicare la sua intenzione all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento spedita entro 30 giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese della decisione che legittima il recesso o dalla trascrizione della decisione nel libro dei soci o degli amministratori oppure, in mancanza di una decisione, dalla conoscenza del fatto che legittima il recesso del socio.

10.3 Nella raccomandata devono essere elencati:

- a) le generalità del socio recedente;
- b) il domicilio eletto dal recedente per le comunicazioni inerenti al procedimento;
- c) il valore nominale della partecipazione al capitale sociale per la quale il diritto di recesso viene esercitato.

10.4 Il recesso si intende esercitato nel giorno in cui la lettera raccomandata giunge all'indirizzo della sede legale della società e deve essere eseguito entro sei mesi dalla comunicazione della volontà di recedere.

10.5 Il socio che recede dalla società ha diritto di ottenere il rimborso della propria partecipazione in proporzione al patrimonio sociale, determinato tenendo conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie, con particolare attenzione a un eventuale "premio di maggioranza" per il caso di trasferimento del pacchetto di controllo della società.

Finanziamenti dei soci alla società

Art. 11.

11.1 I soci potranno effettuare versamenti in conto futuro aumento di capitale, in conto capitale e a copertura di perdite a favore della società. I finanziamenti con diritto alla restituzione della somma versata, fruttiferi e/o infruttiferi, dovranno essere effettuati nel rispetto delle condizioni e dei limiti stabiliti dalla legge in materia di raccolta di risparmio.

11.2 In caso di versamenti in conto capitale, le relative somme potranno essere utilizzate per la copertura di eventuali perdite ovvero trasferite a diretto aumento del capitale di qualunque importo, ciò previa conforme delibera assembleare.

11.3 Per il rimborso dei finanziamenti dei soci trova applicazione la disposizione dell'articolo 2467 del codice civile.

Assemblee

Art. 12.

12.1 I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge e dalle presenti norme sul funzionamento della società, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

12.2 In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina dell'organo amministrativo;
- c) la nomina nei casi previsti dalla legge dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore;
- d) le modificazioni del presente statuto;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- f) le altre decisioni che la legge riserva in modo inderogabile alla competenza dei soci.

12.3 Non deve essere autorizzato da decisione dei soci, ai sensi dell'articolo 2465 del codice civile, l'acquisto da parte della società, per un corrispettivo pari o superiore al decimo del capitale sociale, di beni o di crediti dei soci fondatori, dei soci e degli amministratori, nei due anni dalla iscrizione della società nel registro delle imprese.

Art. 13.

13.1 Le decisioni dei soci vengono adottate mediante deliberazione assembleare ai sensi dell'articolo 2479-bis del codice civile.

Art. 14.

14.1 L'assemblea può essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori della sede sociale, purché in Italia.

14.2 L'assemblea è convocata mediante avviso spedito ai soci almeno 8 giorni prima del giorno fissato per l'assemblea.

14.3 L'avviso può essere redatto su qualsiasi supporto (cartaceo o magnetico) e può essere spedito con qualsiasi sistema di comunicazione (compresi il telefax e la posta elettronica) idoneo ad accertare la prova dell'avvenuta spedizione nel termine indicato al punto precedente. Nell'avviso di convocazione debbono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

14.4 Nell'avviso di convocazione potrà essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione per il caso in cui nella adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risultasse legalmente costituita; comunque anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione.

Art. 15.

15.1 La rappresentanza in assemblea deve essere conferita con delega scritta, consegnata al delegato anche via telefax o via posta elettronica con firma digitale.

Art. 16.

16.1 La presidenza dell'assemblea spetta all'amministratore unico o al presidente del consiglio di amministrazione oppure, in caso di mancanza o di assenza dei soggetti predetti, al consigliere più anziano di età. In via residuale si applica l'articolo 2479-bis, comma 4, del codice civile.

16.2 Il presidente dell'assemblea è assistito da un segretario designato dall'assemblea a maggioranza semplice del capitale presente.

16.3 Ove prescritto dalla legge e in tutti i casi in cui l'organo amministrativo lo ritenga opportuno, le funzioni di segretario sono attribuite ad un notaio designato dal Presidente medesimo.

16.4 Il presidente dell'assemblea verifica la regolarità della costituzione dell'assemblea, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento ed accerta i risultati delle votazioni; di tutto quanto precede viene dato conto nel verbale dell'adunanza.

Art. 17.

17.1 L'assemblea può svolgersi anche con gli intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio-video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci. In tal caso, è necessario che: a) sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare inequivocabilmente l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione; b) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione; c) sia consentito agli intervenuti di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;

d) ove non si tratti di assemblea regolarmente costituita anche senza convocazione, vengano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

Art. 18.

18.1 Le decisioni assembleari sono adottate con il voto favorevole dei soci che rappresentino più della metà del capitale sociale. Le modalità di espressione del voto, fermo restando che deve in ogni caso trattarsi di una modalità che consenta l'individuazione di coloro che esprimano voti contrari oppure che si astengano, sono decise dall'assemblea.

18.2 La trasformazione della società in società di persone, la fusione e la scissione della società e l'emissione di titoli di debito sono deliberate dall'assemblea con il voto favorevole dei soci che rappresentino più di due terzi del capitale sociale, fermo restando che è comunque richiesto il consenso dei soci che con la trasformazione assumono responsabilità illimitata.

18.3 Ai fini della regolare tenuta dell'assemblea ai sensi dell'articolo 2479 bis, comma 5, del codice civile, occorre che gli amministratori (e, se nominati, i sindaci) assenti all'adunanza rilascino una dichiarazione scritta (redatta su qualsiasi supporto, cartaceo o magnetico, e spedita alla società con qualsiasi sistema di comunicazione, compresi il telefax e la posta elettronica), da conservarsi agli atti della società, da cui risulti che essi sono informati della riunione assembleare. Le decisioni dell'assemblea sono tempestivamente comunicate agli amministratori e ai sindaci che sono rimasti assenti nonché, se nominati, al revisore contabile e al rappresentante comune dei possessori dei titoli di debito.

Art. 19.

19.1 Le decisioni dell'assemblea dei soci devono constare da verbale redatto senza ritardo e sottoscritto dal presidente e dal segretario o dal notaio.

19.2 Il verbale deve indicare:

- a) la data dell'assemblea;
- b) anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno;
- c) le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti.

19.3 Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

19.4 Il verbale dell'assemblea, anche se per atto pubblico, deve essere redatto senza ritardo, nei tempi necessari per la rapida esecuzione degli obblighi di deposito o di pubblicazione, e deve essere trascritto tempestivamente a cura dell'organo amministrativo nel libro delle decisioni dei soci ai sensi dell'articolo 2478 del codice civile.

Amministrazione

Art. 20.

20.1 La società può essere amministrata, a scelta dei soci: a) da un amministratore unico; oppure, b) da un consiglio di amministrazione, composto da un numero di membri compreso tra un minimo di due e un massimo di nove; il numero effettivo di membri è determinato dai soci in sede di nomina.

20.2 L'amministrazione della società può essere affidata anche a soggetti che non siano soci.

20.3 Gli amministratori durano in carica per il periodo fissato dall'atto costitutivo o all'atto della nomina; essi sono rieleggibili; in mancanza di fissazione di termine, essi durano in carica fino a revoca o a dimissioni.

20.4 Gli amministratori sono revocabili in qualunque tempo con decisione dei soci, salvo il diritto al risarcimento degli eventuali danni se la revoca dell'amministratore nominato a tempo determinato avviene senza giusta causa. In ogni caso il danno non potrà eccedere la misura degli emolumenti che l'amministratore avrebbe percepito se non fosse intervenuta la revoca.

20.5 Il consiglio di amministrazione elegge tra i suoi membri il presidente a maggioranza assoluta dei suoi componenti, a meno che la funzione di presidenza sia attribuita ad uno degli amministratori dall'assemblea all'atto della loro nomina; con la medesima maggioranza possono essere nominati anche uno o più vice presidenti cui sono attribuiti i poteri di sostituzione del presidente in caso di sua assenza o impedimento, secondo le modalità stabilite all'atto della loro nomina.

20.6 Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori, gli altri provvedono a sostituirli con deliberazione approvata dal collegio sindacale, se nominato, purché la maggioranza sia sempre costituita da amministratori nominati dall'assemblea. Gli amministratori così nominati restano in carica fino alla prossima assemblea.

20.7 Se per qualsiasi motivo cessa dalla carica la maggioranza dei consiglieri, l'intero consiglio decade e deve essere convocata l'assemblea per la sua integrale sostituzione a cura degli amministratori rimasti in carica.

20.8 Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per l'espletamento del loro incarico.

Con decisione dei soci, per ogni esercizio, può essere assegnato un compenso agli amministratori; agli stessi può inoltre essere attribuita un'indennità di cessazione di carica (costituibile anche mediante accantonamenti periodici e anche con sistemi assicurativi o previdenziali), il tutto anche sotto forma di attribuzione di una percentuale di partecipazione agli utili. In mancanza di determinazione del compenso, si intende che gli amministratori vi abbiano rinunciato.

Art. 21.

21.1 Il consiglio d'amministrazione si raduna, sia nella sede sociale, sia altrove, purché in Italia, tutte le volte che il presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta richiesta scritta da almeno un terzo dei suoi membri o, se nominato, dal collegio sindacale.

21.2 Il consiglio viene convocato dal presidente con avviso da spedirsi almeno 3 (tre) giorni prima dell'adunanza a ciascun amministratore, nonché ai sindaci effettivi, se nominati e, nei casi di urgenza, con telegramma, telefax o posta elettronica da spedirsi almeno 24 (ventiquattro) ore prima.

21.3 Il consiglio di amministrazione è comunque validamente costituito e atto a deliberare qualora, anche in assenza delle suddette formalità, siano presenti tutti i membri del consiglio stesso e tutti i componenti del collegio sindacale, se nominato, fermo restando il diritto di ciascuno degli intervenuti di opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

21.4 Le adunanze del consiglio di amministrazione possono svolgersi anche con gli intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio-video o anche solo audio collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei consiglieri. In tal caso, è necessario che: a) sia consentito al presidente di accertare inequivocabilmente l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione; b) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli interventi oggetto di verbalizzazione; c) sia consentito agli intervenuti di scambiarsi documentazione e comunque di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno; d) a meno che si tratti di adunanza totalitaria, vengano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

21.5 Per la validità delle deliberazioni del consiglio si richiede la presenza della maggioranza dei suoi membri in carica.

21.6 Le deliberazioni sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica. In caso di parità di voti, la deliberazione proposta si intende approvata o non approvata a seconda di come ha votato chi presiede la seduta, fatta eccezione per il caso in cui il consiglio di amministrazione sia composto da due membri. Le modalità di espressione del voto, fermo restando che deve in ogni caso trattarsi di una modalità che consenta l'individuazione di coloro che esprimano voti contrari oppure che si astengano, sono decise a maggioranza assoluta di voti dei presenti.

21.7 Il voto non può essere dato per rappresentanza.

21.8 Il consiglio è presieduto dal presidente; in caso di assenza o impedimento del presidente e qualora non siano stati nominati o non siano presenti uno o più vice presidenti, il consiglio viene presieduto dal consigliere più anziano. Il presidente del consiglio di amministrazione verifica la regolarità della costituzione del consiglio, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento ed accerta i risultati delle votazioni.

21.9 Il verbale delle adunanze e delle deliberazioni del consiglio di amministrazione deve essere tempestivamente redatto ed è sottoscritto dal presidente e dal segretario. Esso deve indicare:

- a) la data dell'adunanza;
- b) anche in allegato, l'identità dei partecipanti;
- c) le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei favorevoli, degli astenuti o dei dissenzienti;
- d) su richiesta degli amministratori, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

21.10 Ove prescritto dalla legge e pure in ogni caso l'organo amministrativo lo ritenga opportuno, le funzioni di segretario sono attribuite ad un notaio designato dal Presidente medesimo.

Art. 22.

22.1 I membri del consiglio di amministrazione esprimono le proprie decisioni adottando il metodo collegiale.

Art. 23.

23.1 Quando l'amministrazione della società è affidata all'amministratore unico, questi riunisce in sé tutti i poteri e le facoltà del consiglio di amministrazione e del suo presidente.

Art. 24.

24.1 L'organo amministrativo gestisce l'impresa sociale e compie tutte le operazioni necessarie per il raggiungimento dell'oggetto sociale, fatta eccezione per le decisioni sulle materie riservate ai soci dall'articolo 2479 del codice civile.

24.2 L'esecuzione delle operazioni la cui decisione sia riservata dalla legge ai soci è di competenza dell'organo amministrativo.

24.3 La decisione di fusione della società ai sensi degli articoli 2505 e 2505 bis del codice civile può essere adottata dall'organo amministrativo, con deliberazione risultante da atto pubblico.

Art. 25.

25.1 Il consiglio di amministrazione può nominare tra i suoi membri uno o più amministratori delegati o un comitato esecutivo, fissando le relative attribuzioni e la retribuzione. Non sono delegabili le materie elencate nell'articolo 2475, ultimo comma, del codice civile.

25.2 Il consiglio di amministrazione può nominare direttori e procuratori speciali per determinati atti o categorie di atti.

Art. 26.

26.1 La rappresentanza della società di fronte ai terzi e anche in giudizio, con facoltà di agire in qualsiasi sede e grado di giurisdizione, anche sopranazionale o internazionale e pure per giudizi di revocazione e di cassazione e di nominare all'uopo avvocati e procuratori alle liti, spetta all'amministratore unico o, nel caso di sistema di amministrazione collegiale, al presidente del consiglio di amministrazione.

26.2 Agli amministratori delegati, consiglieri delegati, direttori generali, direttori e procuratori eventualmente nominati è attribuita la rappresentanza della società nei limiti dei poteri conferiti.

Organo di controllo**Art. 27.**

27.1 Quando obbligatorio per legge, l'assemblea nomina il collegio sindacale, ai sensi dell'articolo 2477 del codice civile, al quale sono attribuite anche funzioni di controllo contabile, salva diversa determinazione dell'assemblea.

27.2 Quando la nomina del collegio sindacale non è obbligatoria ai sensi dell'articolo 2477 del codice civile, l'assemblea può nominare un collegio sindacale, composto di tre membri effettivi e di due supplenti, o un revisore iscritto nel Registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

27.3 Il collegio sindacale viene convocato dal presidente con avviso da spedirsi almeno 5 (cinque) giorni prima dell'adunanza a ciascun sindaco e, nei casi di urgenza, con telegramma, telex o posta elettronica da spedirsi almeno 24 (ventiquattro) ore prima.

27.4 Il collegio sindacale è comunque validamente costituito e atto a deliberare qualora, anche in assenza delle suddette formalità, siano presenti tutti i membri del collegio stesso.

27.5 Le adunanze del collegio sindacale possono svolgersi anche con gli intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio-video o anche solo audio collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei sindaci. In tal caso, è necessario che: a) sia consentito al presidente di accertare inequivocabilmente l'identità e la legittimazione degli intervenuti e regolare lo svolgimento dell'adunanza; b) sia consentito agli intervenuti di scambiarsi documentazione e comunque di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;

c) vengano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove sarà presente il presidente.

Bilancio e Utili**Art. 28.**

28.1 Gli esercizi sociali si chiudono al 31 (trentuno) dicembre di ogni anno.

28.2 Il bilancio deve essere approvato entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale ma può essere approvato entro centoottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio nei casi consentiti dalla legge.

28.3 Gli utili netti risultanti dal bilancio, sono ripartiti come segue:

- a) il 5 (cinque) per cento al fondo di riserva legale, fino a che non sia raggiunto il quinto del capitale sociale;
- b) il residuo ai soci, in proporzione alle quote di partecipazione al capitale sociale rispettivamente possedute, salvo che i soci decidano in sede di approvazione del bilancio cui gli utili si riferiscono di destinare a riserva in tutto o in parte detti utili.

Clausola compromissoria**Art. 29.**

29.1 Qualunque controversia (fatta eccezione per quelle nelle quali la legge richiede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero) sorga fra i soci o fra i soci e la società, l'organo amministrativo e l'organo di liquidazione o i membri di tali organi, ancorché solo fra alcuni di tali soggetti od organi, in dipendenza di affari sociali e della interpretazione o esecuzione del presente statuto e che possa formare oggetto di compromesso, è deferita al giudizio di un collegio composto da tre arbitri che giudica ritualmente e secondo diritto.

29.2 Il collegio arbitrale è nominato dal Presidente del Tribunale ove la società ha la sua sede legale.

29.3 Per quanto non espressamente previsto si applicano le disposizioni del Decreto Legislativo n. 5/2003.

Rinvio alla legge**Art. 30.**

30.1 Per quanto non espressamente previsto si applicano le norme di legge.

Dixième résolution

Il est pris acte de la démission de quatre gérants en place:

- Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg,

- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, fiscaliste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg.
 - Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg
- Par vote spécial, il leur est donné décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Onzième résolution

L'assemblée décide de nommer un gérant unique de la société Monsieur Riccardo GOSI, né le 01.09.1959 à Greve – Italie-, domicilié à Greve in Chianti (FI) - loc. Panzano, Via XX Luglio n. 47 – Italie -Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes arrêtés au 31.12.2010 et qui se tiendra en l'année 2011.

Douzième résolution

Les résolutions prises aux points 6 à 11 sont prises sous condition suspensive de l'inscription de la société au Registre de Commerce en Italie.

Treizième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Riccardo GOSI, préqualifié, aux fins d'opérer toutes formalités nécessaires à l'inscription de la société au Registre du Commerce italien, avec faculté d'apporter toutes les modifications et signer individuellement tout document nécessaire et utile pour procéder à cette inscription.

Quatorzième résolution

Mandat est donné à FIDUCENTER S.A., aux fins:

- D'opérer toutes formalités nécessaires à la radiation de la société au Registre du Commerce de Luxembourg dès réception de la preuve de l'inscription de la société au Registre du Commerce italien;
- De procéder la clôture du/des compte(s) bancaire(s) de la société.
- De procéder au transfert des soldes desdits comptes bancaires sur un compte à ouvrir au nom de la société désormais de nationalité italienne.

Confirmation

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial de clôture susvisé que le capital social d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la société vers l'Italie.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. ZIANVENI, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 21 avril 2010. Relation: LAC/2010/17287. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Référence de publication: 2010059120/500.

(100073681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

GUDO-Produkte für Gesundheitspflege S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 22.555.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 15 avril 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes les opérations de la liquidation GUDO - Produkte für Gesundheitspflege S.à r.l., avec siège social à L-6630 Wasserbillig, 47, Grand-Rue, de fait inconnue à cette adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Jean-Pierre Mernier

Le liquidateur

Référence de publication: 2010058953/15.

(100058375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

De Lage Landen Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 99.390.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2010.

Sylvie Abtal-Cola

Mandataire

Référence de publication: 2010058799/13.

(100058363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Sarcal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 117.810.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

SARCAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2010058809/12.

(100058290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

HSB Nordbank Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 14.784.

—
Les comptes annuels au 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010058811/10.

(100058413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

NIS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 135.147.

—
Les comptes annuels au 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010058815/10.

(100058401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

HSB Nordbank Private Banking S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 20.533.

—
Les comptes annuels au 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010058816/10.

(100058417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Actival Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 107.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
ACTIVAL PARTNERS S.A.
Signature

Référence de publication: 2010058810/12.

(100058288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

HSH Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 107.165.

Les comptes annuels au 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010058818/10.

(100058420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

HSH Investment Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 122.688.

Les comptes annuels au 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010058819/10.

(100058424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Asconia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 450.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 151.540.

In the year two thousand and ten, on the fifth day of the month of May,
before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Clemenza S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number RCS B 152.455, being the sole shareholder of "Asconia S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, incorporated on 19th February 2010 by deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, who acted in replacement of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151.540, represented by François Felten, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 5 May 2010 (which shall remain annexed to the presented deed to be registered therewith).

The articles of the Company have been amended for the last time on 2nd April 2010, by deed of the Maître Carlo Wersandt, prenamed, who acted in replacement of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial.

The sole shareholder declared and asked the notary to record as follows:

1. The sole shareholder holds all five hundred thousand (500,000) shares in issue in the Company.
2. The sole shareholder hereby takes decisions on the following items:
 2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda

- Acknowledgement of net profits and premium as at 5th May 2010; allocation to legal reserve;
- Approval of the repurchase of all fifty thousand (50,000) outstanding Class J Shares at the Cancellation Value per Share (being the Total Cancellation Value divided by the number of Class J Shares) pursuant to the articles of incorporation of the Company in order to proceed to the cancellation of all Class J Shares in issue and hence the liquidation of an entire class of shares of the Company, approval of the Total Cancellation Amount; acceptance of the repurchase of all Class J Shares by the Class J shareholder; cancellation of all fifty thousand (50,000) outstanding Class J Shares so repurchased and consequential reduction of the issued share capital of the Company by an amount of fifty thousand euro (€50,000); approval of the payment of the Cancellation Value per Share to the (former) holder of Class J Shares in cash and/or in kind in one or more instalments as determined by the board; allocation between premium and net profits,
- Consequential amendment of article 5 of the Articles so as to provide for the new issued share capital amount of the Company, and deletion of references as appropriate to "Class J" to read as follows:

“ Art. 5. Share capital.

5.1 The issued share capital of the Company is set at four hundred and fifty euro (€450,000) divided into
 fifty thousand (50,000) Class A Shares,
 fifty thousand (50,000) Class B Shares,
 fifty thousand (50,000) Class C Shares,
 fifty thousand (50,000) Class D Shares,
 fifty thousand (50,000) Class E Shares,
 fifty thousand (50,000) Class F Shares,
 fifty thousand (50,000) Class G Shares,
 fifty thousand (50,000) Class H Shares, and
 fifty thousand (50,000) Class I Shares,

each Share with a nominal value of one euro (€1) and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.

5.2 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

5.3 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

5.4 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 5.3), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class held by them and cancelled.

5.4.1 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

5.4.2 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Directors and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the General Meeting of Shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

5.4.3 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.“

All of the above having been agreed, the sole shareholder of the Company passed the following resolution:

Sole resolution

It is acknowledged that as at 5th May 2010 the Company has net profits and available premium of approximately seven hundred and eighty-nine million one hundred and seventy-six thousand seven hundred and twenty-five Euro (€789,176,725). It is resolved to allocate, in view of the resolutions below, an amount of forty five thousand Euro (€45,000) to the legal reserve.

It is resolved to approve the repurchase of all fifty thousand (50,000) outstanding Class J Shares at the Cancellation Value per Share pursuant to the articles of incorporation of the Company in order to proceed to the cancellation of all Class J Shares in issue and hence the liquidation of an entire class of shares of the Company. The sole shareholder approved

the Total Available Amount of seven hundred and eighty-nine million one hundred and eighty-one thousand seven hundred and twenty-five Euro (€789,181,725).

It is resolved to approve the Total Cancellation Amount set at one hundred and eighty million seven hundred and thirty-three thousand five hundred and twenty-three Euro (€180,733,523) and payment thereof to the sole Class J Shareholder in one or more instalments.

The sole shareholder expressly agrees to the repurchase of all Class J Shares at the Total Cancellation Amount.

Thereupon the sole shareholder resolved to cancel all fifty thousand (50,000) Class J Shares repurchased and to reduce the issued share capital of the Company by an amount of fifty thousand euro (€50,000) from five hundred thousand euro (€ 500,000) to four hundred and fifty thousand euro (€450,000).

It is resolved to allocate the Total Cancellation Amount as to fifty thousand Euro (€50,000) to the share capital (as per the share capital reduction), one hundred and fifty million six hundred and eighty-three thousand five hundred and twenty-three Euro (€150,683,523) to premium and as to thirty million Euro (€30,000,000) to net profits.

It is resolved to amend article 5 of the Articles as set forth in the agenda.

There being no further item on the agenda the extraordinary decision of the sole shareholder was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 6,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned .

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le cinquième jour du mois de mai,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Clemenza S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.455, étant l'associé unique de «Asconia S.à.r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, constituée le 19 février 2010 suivant un acte reçu de Maître Carlo Wersandt, notaire, résidant à Luxembourg, ayant agi en remplacement du notaire soussigné, pas encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.540, représentée par Me François Felten, maître en droit, résidant au Luxembourg, sur base d'une procuration en date du 5 mai 2010 (qui restera annexé au présent acte afin d'être enregistrée ensemble avec ledit acte).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 2 avril 2010, par acte de M^e Carlo Wersandt, prénoté ayant agi en remplacement du notaire instrumentant, non encore publié dans au Mémorial.

L'associé unique a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les cinq cent mille (500.000) parts sociales émises dans la Société.

2. L'associé unique prends des décisions sur les points suivants:

- Constat des bénéfices nets et de la prime au 5 mai 2010; allocation à la réserve légale;

- Approbation du rachat de toutes les cinquante mille (50.000) parts sociales de Classe J émises à la Valeur d'Annulation par Part (étant le Montant Total d'Annulation divisé par le nombre de parts de Classe J) conformément aux statuts de la Société en vue de procéder à l'annulation de toutes les parts de Classe J émises et ainsi à la liquidation d'une classe entière de parts sociales, approbation du Montant Total d'Annulation; acceptation du rachat de toutes les Parts Sociales de Classe J par l'actionnaire de Classe J; annulation de toutes les cinquante mille (50.000) Parts Sociales de Classe J émises ainsi rachetées et réduction en conséquence du capital social d'un montant de cinquante mille euros (€ 50.000); approbation du paiement de la Valeur d'Annulation par Part Sociale à (l'ancien) détenteur de Parts Sociales de Classe J en numéraire et/ou en nature, en une ou plusieurs tranches comme déterminé par le conseil de gérance; affectation à la prime et aux bénéfices nets;

- Modification en conséquence de l'article 5 des statuts pour refléter le nouveau montant du capital social de la Société et effacement des référence aux Class J le cas échéant tel qu'indiqué ci-après:

" Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à quatre cents cinquante mille Euros (€ 450.000,00) divisé en cinquante mille (50.000) parts sociales de classe A,

cinquante mille (50.000) parts sociales de classe B,
cinquante mille (50.000) parts sociales de classe C,
cinquante mille (50.000) parts sociales de classe D,
cinquante mille (50.000) parts sociales de classe E,
cinquante mille (50 .000) parts sociales de classe F,
cinquante mille (50 .000) parts sociales de classe G,
cinquante mille (50.000) parts sociales de classe H, et
cinquante mille (50.000) parts sociales de classe I,

chaque Part Sociale ayant une valeur nominale de un Euro (€1) et les droits et obligations comme prévus dans les présents Statuts.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée de la manière requise pour la modification de ces Statuts.

5.3 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales y compris par l'annulation de l'entièreté d'une ou de plusieurs Classes de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de cette/ces Classe(s). En cas de rachats et d'annulations de classes de Parts Sociales de tels annulations et rachats de Parts Sociales seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (débutant avec la Classe J).

5.4 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales dans l'ordre établi à l'article 5.3), une telle Classe de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs au pro rata de leurs détentions dans cette classe, au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe concernée détenue par eux et annulée.

5.4.1 La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociales à être rachetée et annulée.

5.4.2 Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale sur la base de Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la Classe considérée au moment de l'annulation de la classe concernée sauf autrement décidé par l'Assemblée Générale des Associés selon la procédure prévue pour une modification des Statuts à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

5.4.3 A compter du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

Il est constaté qu'au 5 mai 2010, la Société a un bénéfice net et une prime disponible d'environ sept cent quatre-vingt-neuf millions cent soixante-seize mille sept cent vingt-cinq euros (€789.176.725). Il est décidé d'allouer, en vue des résolutions ci-dessous, un montant de quarante-cinq mille euros (€ 45.000) à la réserve légale.

Il est décidé d'approuver le rachat de toutes les cinquante mille (50.000) Parts Sociales de Classe J émises à la Valeur d'Annulation par Part Sociale conformément aux statuts de la Société en vue de procéder à l'annulation de toutes les Parts Sociales de Classe J émises et par conséquent à la liquidation d'une classe entière d'actions de la Société. L'associé unique a approuvé le Montant Total Disponible de sept cent quatre-vingt-neuf millions cent quatre-vingt-un mille sept cent vingt-cinq Euro (€789.181.725).

Il est décidé d'approuver le Montant Total d'Annulation fixé à cent quatre-vingt millions sept cent trente-trois mille cinq cent vingt-trois euros (€180.733.523) et le paiement de celui-ci aux associés de Classe J en une ou plusieurs tranches.

L'associé unique approuve expressément le rachat de toutes les Parts Sociales de Classe J pour le Montant Total d'Annulation.

L'associé unique décide des lors d'annuler toutes les cinquante mille (50.000) Parts Sociales de Classe J rachetées et de réduire le capital social émis de la Société d'un montant de cinquante mille euros (€ 50.000) de cinq cent mille euros (€ 500.000) à quatre cent cinquante mille euros (€ 450.000).

Il est décidé d'allouer le Montant Total d'Annulation à concurrence de cinquante mille euros (€ 50,000) au capital social (suite à la réduction du capital social), de cent cinquante millions six cent quatre-vingts trois mille cinq cent vingt-trois euros (€150.683.523) à la prime et trente millions d'euros (€30.000.000) aux bénéfices nets.

Il est ensuite décidé de modifier l'article 5 des Statuts comme indiqué dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision extraordinaire de l'associé unique a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à EUR .6.500,-

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte le comparant a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. FELTEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 mai 2010. Relation: LAC/2010/21529. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Référence de publication: 2010058039/202.

(100072009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Hang Chow, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 96, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 20.867.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010058820/10.

(100058847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

C.I.C. Capital Investment Corporation Management A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 64.374.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010058821/10.

(100058760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

C.I.C. Capital Investment Corporation Management A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 64.374.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010058822/10.

(100058757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Bluegems Soparfi, SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 123.521.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010058823/11.

(100058736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

MDU Resources Luxembourg II LLC S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 83.264.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

MDU Resources Luxembourg II LLC S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Manager

Référence de publication: 2010058825/15.

(100058730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

MC Anton Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 24.232.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010058834/10.

(100058620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Service Cargo Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.
R.C.S. Luxembourg B 102.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010058835/10.

(100058610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

AB Sciex Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 1.479.648.512,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 149.679.

In the year two thousand and ten, on the twenty-seven of April.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch s/ Alzette.

There appears:

Joslyn Holding Company, a corporation established under the laws of the state of Delaware, United States of America, with registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 2698135,

here represented by Ms. Pauline Zimmermann, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg

by virtue of one (1) proxy given on April 26, 2010.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of "AB Sciex Finance S.à r.l." (the Company), with registered office at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149679,

incorporated by a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of November 27, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2545 of December 30, 2009, and whose bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary dated March 19, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is set at one billion four hundred thirty-six million three hundred thirty-eight thousand nine hundred fifteen Canadian Dollars (CAD 1.436.338.915,00) represented by one hundred fifty-eight thousand two hundred (158.200) ordinary shares, one hundred ten million (110.000.000) category A redeemable preferred shares, one hundred ninety million four hundred two thousand three hundred one (190.402.301) category B redeemable preferred shares, two hundred million (200.000.000) category C redeemable preferred shares, two hundred thirty-one million ninety-six thousand eight hundred sixty-two (231.096.862) category D redeemable preferred shares, seven hundred sixty-five thousand six hundred thirtythree (765.633) category E redeemable preferred shares, seventeen million three hundred sixty-five thousand two hundred twenty-five (17.365.225) category F redeemable preferred shares, eighty-three million five hundred twenty-seven thousand five hundred (83.527.500) category G redeemable preferred shares, fifty-two million five hundred thousand (52.500.000) category H redeemable preferred shares, fifty-nine million four hundred seventy-eight thousand (59.478.000) category I redeemable preferred shares, sixty million (60.000.000) category J redeemable preferred shares, four hundred twenty-four million forty-five thousand one hundred ninety-four (424.045.194) category K redeemable preferred shares and seven million (7.000.000) category L redeemable preferred shares, all having a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1,00) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of forty-three million three hundred nine thousand five hundred ninety-seven Canadian Dollars (CAD 43.309.597,00) to raise it from its present amount of one billion four hundred thirty-six million three hundred thirty-eight thousand nine hundred fifteen Canadian Dollars (CAD 1.436.338.915,00) to one billion four hundred seventy-nine million six hundred forty-eight thousand five hundred twelve Canadian Dollars (CAD 1.479.648.512,00) by creation and issue of forty-three million three hundred nine thousand five hundred ninety-seven (43.309.597) category M new redeemable preferred shares (the Category M New Redeemable Preferred Shares), all having a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1,00) each.

Subscription – Payment

Joslyn Holding Company, prenamed, declares to subscribe for all the forty-three million three hundred nine thousand five hundred ninety-seven (43.309.597) Category M New Redeemable Preferred Shares, all having a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1,00) each and an aggregate value of forty-three million three hundred nine thousand five hundred ninety-seven Canadian Dollars (CAD 43,309,597.00), and to have them fully paid up by contribution in kind in the aggregate amount of fortythree million three hundred nine thousand five hundred ninety-seven Canadian Dollars (CAD 43,309,597.00) consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by Joslyn Holding Company, prenamed, towards the Company.

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet of the Company dated April 26, 2010;
- a contribution declaration from Joslyn Holding Company, prenamed;
- a declaration from the managers of the Company.

Effective implementation of the contribution

Joslyn Holding Company, prenamed, declares that:

- it is the unlimited owner of the receivable to be converted, which is freely transferable and is not subject to any kind of preemption right or purchase option by virtue of which a third party could request that the receivable to be contributed or part of it be transferred to it.

- the receivable to be contributed is free of any pledge, guarantee or usufruct.

IV. Pursuant to the above increase of capital, the sole shareholder resolves to amend article 6, first paragraph of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. First paragraph.** The share capital is set at one billion four hundred seventy-nine million six hundred forty-eight thousand five hundred twelve Canadian Dollars (CAD 1,479,648,512.00) represented by:

- one hundred fifty-eight thousand two hundred (158,200) ordinary shares (the “Ordinary Shares”),
- one hundred ten million (110,000,000) category A redeemable preferred shares (the “Category A Redeemable Preferred Shares”),
- one hundred ninety million four hundred two thousand three hundred one (190,402,301) category B redeemable preferred shares (the “Category B Redeemable Preferred Shares”),
- two hundred million (200,000,000) category C redeemable preferred shares (the “Category C Redeemable Preferred Shares”),

- two hundred thirty-one million ninety-six thousand eight hundred sixty-two (231,096,862) category D redeemable preferred shares (the “Category D Redeemable Preferred Shares”),
 - seven hundred sixty-five thousand six hundred thirty-three (765,633) category E redeemable preferred shares (the “Category E Redeemable Preferred Shares”),
 - seventeen million three hundred sixty-five thousand two hundred twenty-five (17,365,225) category F redeemable preferred shares (the “Category F Redeemable Preferred Shares”),
 - eighty-three million five hundred twenty-seven thousand five hundred (83,527,500) category G redeemable preferred shares (the “Category G Redeemable Preferred Shares”),
 - fifty-two million five hundred thousand (52,500,000) category H redeemable preferred shares (the “Category H Redeemable Preferred Shares”),
 - fifty-nine million four hundred seventy-eight thousand (59,478,000) category I redeemable preferred shares (the “Category I Redeemable Preferred Shares”),
 - sixty million (60,000,000) category J redeemable preferred shares (the “Category J Redeemable Preferred Shares”),
 - four hundred twenty-four million forty-five thousand one hundred ninety-four (424,045,194) category K redeemable preferred shares (the “Category K Redeemable Preferred Shares”),
 - seven million (7,000,000) category L redeemable preferred shares (the “Category L Redeemable Preferred Shares”),
- and
- forty-three million three hundred nine thousand five hundred ninety-seven (43,309,597) category M redeemable preferred shares (the “Category M Redeemable Preferred Shares”),
- all with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.00) each.”

V. Pursuant to the above increase of capital, the sole shareholder resolves to amend article 6, third paragraph of the Company’s articles of association which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Third paragraph.** The maturity date of the Category A, the Category B, the Category C, the Category D, the Category E, the Category F, the Category G, the Category H, the Category I and the Category J Redeemable Preferred Shares is set for December 30, 2019.

The maturity date of the Category K Redeemable Preferred Shares is set for January 27, 2020.

The maturity date of the Category L Redeemable Preferred Shares is set for March 19, 2020.

The maturity date of the Category M Redeemable Preferred Shares is set for April 27, 2020.

The respective maturity dates of the various categories of the Redeemable Preferred Shares are hereafter collectively referred to as the “Maturity Date”.”

VI. The sole shareholder further resolves to amend article 22, sixth paragraph of the Company’s articles of association which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 22. Sixth paragraph.** The Category A, the Category B, the Category D, the Category E, the Category F, the Category G, the Category H, the Category I, the Category J, the Category K, the Category L and the Category M Redeemable Preferred Shares will accrue an annual preferential dividend (payable before any other dividend distribution) in an amount equal to eight point nine thousand three hundred seventy-five per cent (8,9375 %) of the Redeemable Preferred Shares nominal value to which will be added any share premium paid on such Redeemable Preferred Shares and not reimbursed at the time of the distribution.”

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders’ meeting are estimated at approximately six thousand six hundred euro (€ 6,600.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L’an deux mille dix, le vingt-sept avril.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch s/Alzette.

A comparu:

Joslyn Holding Company, une entité établie sous les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 2698135,

ici représentée par Mlle Pauline Zimmermann, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

en vertu d'une (1) procuration donnée le 26 avril 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "AB Sciex Finance S.à r.l." (la Société), ayant son siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149679, constituée suivant acte de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 27 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2545 du 30 décembre 2009, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, reçu en date du 19 mars 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à un milliard quatre cent trente-six millions trois cent trente-huit mille neuf cent quinze Dollars Canadiens (CAD 1.436.338.915,00) représenté par cent cinquante-huit mille deux cents (158.200) parts sociales ordinaires, cent dix millions (110.000.000) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie A, cent quatre-vingt-dix millions quatre cent deux mille trois cent une (190.402.301) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie B, deux cent millions (200.000.000) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie C, deux cent trente et un millions quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-deux (231.096.862) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie D, sept cent soixante-cinq mille six cent trente-trois (765.633) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie E, dix-sept millions trois cent soixante-cinq mille deux cent vingt-cinq (17.365.225) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie F, quatre-vingt-trois millions cinq cent vingt-sept mille cinq cents (83.527.500) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie G, cinquante-deux millions cinq cent mille (52.500.000) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie H, cinquante-neuf millions quatre cent soixante-dix-huit mille (59.478.000) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie I, soixante millions (60.000.000) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie J, quatre cent vingt-quatre millions quarante-cinq mille cent quatre-vingt-quatorze (424.045.194) nouvelles parts préférentielles rachetables de catégorie K et sept millions (7.000.000) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie L, toutes d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quarante-trois millions trois cent neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept Dollars Canadiens (CAD 43.309.597,00) pour le porter de son montant actuel d'un milliard quatre cent trente-six millions trois cent trente-huit mille neuf cent quinze Dollars Canadiens (CAD 1.436.338.915,00) à un milliard quatre cent soixante-dix-neuf millions six cent quarante-huit mille cinq cent douze Dollars Canadiens (CAD 1.479.648.512,00) par la création et l'émission de quarante-trois millions trois cent neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (43.309.597) nouvelles parts préférentielles rachetables de catégorie M (les Nouvelles Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie M), toutes d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,00) chacune.

Souscription - Paiement

Joslyn Holding Company, susnommée, déclare souscrire les quarante-trois millions trois cent neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (43.309.597) Nouvelles Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie M, toutes d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,00) chacune et ayant une valeur totale de quarante-trois millions trois cent neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept Dollars Canadiens (CAD 43.309.597,00) par apport en nature d'un montant total de quarante-trois millions trois cent neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept Dollars Canadiens (CAD 43.309.597,00) consistant en la conversion d'une créance d'un même montant détenue par Joslyn Holding Company, susnommée, envers la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été donnée par la production des documents suivants:

- un bilan de la Société en date du 26 avril 2010;
- une déclaration émise par Joslyn Holding Company, susnommée;
- une déclaration des gérants de la Société.

Réalisation effective de l'apport

Joslyn Holding Company, susnommée, déclare que:

- elle est la seule propriétaire sans restrictions de la créance convertie, laquelle est librement cessible, et soumise à aucun droit de préemption ou d'option de quelle que sorte que ce soit et en vertu duquel un tiers pourrait exiger que tout ou partie de la créance lui soit transféré;
- la créance est libre de tout nantissement, caution ou usufruit.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6, premier paragraphe des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à un milliard quatre cent soixante-dix-neuf millions six cent quarante-huit mille cinq cent douze Dollars Canadiens (CAD 1.479.648.512,00) représenté par:

- cent cinquante-huit mille deux cents (158,200) parts sociales ordinaires (les «Parts Ordinaires»),
 - cent dix millions (110.000.000) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie A (les «Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie A»),
 - cent quatre-vingt-dix millions quatre cent deux mille trois cent une (190.402.301) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie B (les «Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie B»),
 - deux cent millions (200.000.000) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie C (les «Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie C»),
 - deux cent trente et un millions quatre-vingt-seize mille huit cent soixante-deux (231.096.862) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie D (les «Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie D»),
 - sept cent soixante-cinq mille six cent trente-trois (765.633) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie E (les «Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie E»),
 - dix-sept millions trois cent soixante-cinq mille deux cent vingt-cinq (17.365.225) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie F (les «Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie F»),
 - quatre-vingt-trois millions cinq cent vingt-sept mille cinq cents (83.527.500) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie G (les «Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie G»),
 - cinquante-deux millions cinq cent mille (52.500.000) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie H (les «Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie H»),
 - cinquante-neuf millions quatre cent soixante-dix-huit mille (59.478.000) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie I (les «Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie I»),
 - soixante millions (60.000.000) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie J (les «Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie J»),
 - quatre cent vingt-quatre millions quarante-cinq mille cent quatre-vingt-quatorze (424.045.194) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie K (les «Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie K»),
 - sept millions (7.000.000) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie L (les «Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie L»),
 - quarante-trois millions trois cent neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (43.309.597) parts sociales préférentielles rachetables de catégorie M (les «Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie M»),
- toutes d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1,00) chacune.»

V. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6, troisième paragraphe des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Troisième paragraphe.** La date de maturité des Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie A, de Catégorie B, de Catégorie C, de Catégorie D, de Catégorie E, de Catégorie F, de Catégorie G, de Catégorie H, de Catégorie I et de Catégorie J est fixée au 30 décembre 2019.

La date de maturité des Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie K est fixée au 27 janvier 2020.

La date de maturité des Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie L est fixée au 19 mars 2020.

La date de maturité des Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie M est fixée au 27 avril 2020.

Les dates de maturité respectives des différentes catégories de Parts Préférentielles Rachetables sont collectivement désignées ci-après comme la «Date de Maturité.»»

VI. L'associé unique décide en outre de modifier l'article 22, sixième paragraphe des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 22. Sixième paragraphe.** Les Parts Préférentielles Rachetables de Catégorie A, de Catégorie B, de Catégorie D, de Catégorie E, de Catégorie F, de Catégorie G, de Catégorie H, de Catégorie I, de Catégorie J, de Catégorie K, de Catégorie L et de Catégorie M donneront droit à un dividende préférentiel (payable avant toute autre distribution de dividendes) d'un montant égal à huit virgule neuf mille trois cent soixante-quinze pour cent (8,9375%) de la valeur nominale des Parts Préférentielles Rachetables émises, à laquelle s'ajoutera toute prime d'émission payée sur les dites Parts Préférentielles Rachetables et non remboursée au jour de la distribution.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'environ six mille six cents euros (€ 6.600,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Zimmermann, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 avril 2010. Relation: EAC/2010/5018. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010059086/256.

(100073084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Laboratoire Dentaire Graffe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 113, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 80.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010058850/10.

(100058309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Avanco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 62.611.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010058851/10.

(100058312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Yura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 49.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Yura S.A.

Représenté par M. Julien FRANCOIS

Administrateur de classe B

Référence de publication: 2010058852/13.

(100058314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

**Cordea Savills Italian Opportunities No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Cordea Savills Italian Opportunities No. 1 S.A.).**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 117.974.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58378 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010058887/11.

(100058615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Europäische Genossenschaftsbank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 48.007.

Wir teilen mit, dass die Generalversammlung der Europäische Genossenschaftsbank S.A. mit Wirkung vom 16. April 2010 die Mitglieder des Verwaltungsrates:

Herrn Andreas Neugebauer, 4 Rue Thomas Edison; L-1445 Strassen; (Vorsitzender des Verwaltungsrates)

Herrn Norbert Friedrich, 4 Rue Thomas Edison; L-1445 Strassen; (Stellvertretender Vorsitzender des Verwaltungsrates)

Herrn Klaus-Peter Bräuer, 4 Rue Thomas Edison; L-1445 Strassen; (Mitglied des Verwaltungsrates)

in Ihrem Amt bestätigt hat.

Die Dauer der Mandate ist bis zur Generalversammlung im Jahre 2012 begrenzt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DZ BANK International S.A.

K.-P. Bräuer / E. Spurk

Référence de publication: 2010058891/18.

(100058901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

AB Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 126.256.

DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le trente mars.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Alessandro BARBERO, né le 1^{er} janvier 1958 à Pinerolo (TO) Italie, entrepreneur, demeurant professionnellement à Località Materassi, 22-I-12060 Bonvicino, Italie

ici représenté par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par Madame Carole FARINE et Monsieur Giovanni SPASIANO, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 mars 2010 à Luxembourg.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme AB INVESTMENTS S.A., R.C.S. B 126.256, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19, boulevard du Prince Henri, a été constituée suivant acte notarié, en date du 13 mars 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1091 du 7 juin 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 5 juin 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1675 du 8 juillet 2008;

- que le capital social de la société anonyme AB INVESTMENTS S.A., s'élève actuellement à SIX CENT MILLE EURO (600.000,- EUR) représenté par SIX MILLE (6.000) actions d'une valeur nominale de CENT EURO (100,- EUR) entièrement libérées;

- que Monsieur Alessandro BARBERO est seul propriétaire des actions;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation,

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 24 mars 2010, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière de du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 24 mars 2010 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions;
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ MILLE EURO (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. FARINE, G. SPASIANO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 mars 2010. Relation: LAC/2010/14402. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Référence de publication: 2010059235/58.

(100059352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

SOREVAL, Société de Réassurance Vallaroche, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 27.433.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010058909/13.

(100058492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

URUMIN Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 138.509.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 avril 2010.

Référence de publication: 2010058904/10.

(100058971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

S.E.C. Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 84.649.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010058918/13.

(100058518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Tele2 Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 112.873.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010058920/13.

(100058524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Compagnie Financière de Métallurgie COFIMETAL S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. Compagnie Financière de Métallurgie COFIMETAL S.A.).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 16.801.

L'an deux mille dix, le premier avril.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "Compagnie Financière de Métallurgie COFIMETAL S.A.", ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 16.801, constituée suivant acte notarié en date du 20 juin 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 221 du 22 septembre 1979 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 12 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1610 du 1 août 2007.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Coralie CZERWINSKI, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire ADAM, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin MANTELS, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés au:

a) au Mémorial C

- numéro 553 du 16 mars 2010, et

- numéro 633 du 25 mars 2010;

b) au Letzebuenger Journal

du 16 mars 2010, et

du 25 mars 2010.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

2. Changement de la dénomination de la société en "Compagnie Financière de Métallurgie COFIMETAL S.A., SPF".

3. Modification de l'article 2 des statuts de la Société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial."

4. Ajout d'un alinéa à l'article 3: "Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF".

5. Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante: "La loi du 10 août 1915 portant sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les cinq mille (5.000) actions en circulation cinq mille (5.000) actions sont représentées à la présente assemblée.

V.- Que la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en "Compagnie Financière de Métallurgie COFIMETAL S.A., SPF".

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 1 (1^{er} alinéa), 2, 3 (ajoute d'un nouvel alinéa 2) et 11 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Compagnie Financière de Métallurgie COFIMETAL S.A., SPF".

La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF).

Art. 2. La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions,

obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.

Art. 3. (ajoute d'un nouveau 2e alinéa). Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. CZERWINSKI, C. ADAM, M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2010. LAC / 2010 / 14876. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010059253/117.

(100059289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Abax Trust, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 80.524.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010058921/13.

(100058532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

New Stream AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 136.847.

Koordinierte Statuten, gemäss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung abgehalten vor Maître Carlo WERSANDT, Notar mit Amtssitz zu Luxemburg, am 20. April 2010, hinterlegt beim Handels und Gesellschaftsregister von Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 26. April 2010.

Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2010058923/14.

(100058555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Euromoneta G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 47.656.

Dépôt rectificatif au dépôt n°L100054960, déposé le 21/04/2010.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2010.

Emile SCHLESSER

Notaire

Référence de publication: 2010058930/13.

(100058559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Bolt 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.272.

In the year two thousand and ten, on the eighth day of April,

before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Bolt 2 S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-151.272 (the "Company"), incorporated following a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, of 29 January 2010, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 624 of 24 March 2010, page 29921. The articles of incorporation of the Company have not yet been amended since incorporation.

The meeting was declared open at 11.35 p.m., with Maître Marc Loesch, lawyer, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Maître Senay Gurel, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Maître Charles Monnier, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred euro (EUR 100.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand (EUR 31,000.-) to thirty-one thousand one hundred euro (EUR 31,100.-).

2 To issue ten thousand (10,000) new shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3 To accept subscription for the ten thousand (10,000) new shares by Brandlen Finance S.A., and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind.

4 To amend article 5 first paragraph of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under the agenda.

5 To appoint new directors of the Company.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred euro (EUR 100.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand (EUR 31,000.-) to thirty-one thousand one hundred euro (EUR 31,100.-).

Second resolution

The general meeting resolved to issue ten thousand (10,000) new shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Subscription - Payment

There now appeared Maître Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Brandlen Finance S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-149.037 ("New Luxco 1"), by virtue of the proxy as referred under (iii) hereabove.

The person appearing declared to subscribe in the name of, and on behalf of, New Luxco 1 for ten thousand (10,000) shares and to make payment in full for each such new share thus subscribed without payment of share premium by a contribution in kind consisting of receivables in an amount of one hundred Euro (EUR 100.-) (the "Contribution").

The Contribution thus contributed represents a net contribution in an aggregate amount of one hundred euros (EUR 100.-).

Proof of the ownership by New Luxco 1 of the Contribution has been given to the undersigned notary.

New Luxco 1 acting through its duly appointed attorney in fact declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

New Luxco 1 acting through its duly appointed attorneys in fact further stated that a report has been drawn up by Deloitte S.A., réviseur d'entreprises, and signed by Mr Dan Arendt on 8 April 2010, wherein the Contribution so contributed is described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusions of which read as follows:

"Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the ten thousand (10,000) shares of nominal value of one cent (EUR 0.01) each (total EUR 100.-), to be issued without share premium."

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon the general meeting of shareholders, resolved to accept the said subscription by the subscriber and to allot the new shares to New Luxco 1 as stated below:

Shareholder	Subscribed and paid-in capital (EUR)	Number of shares
New Luxco 1	100.-	10,000 shares
Total:	100.-	10,000 shares

Third resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting resolved to amend article 5, first paragraph, of the articles of association of the Company, which shall have the following wording:

"The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand one hundred euro (EUR 31,100.-) divided into three million one hundred ten thousand (3,110,000) shares (the "Shares"), with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up."

Fourth resolution

The general meeting resolved to acknowledge the resignation of Mr Patrick van Denzen, Mr Martinus C.J. Weijermans, and Mr Robert van't Hoeft as directors of the Company, such resignations to be effective as from 9 April 2010, and resolved to grant full discharge to each of them for the performance of their duties as far as legally possible and to resolve again on the said discharges at the time the general meeting of shareholders of the Company will approve the annual accounts as at 31 December 2010.

The general meeting further resolved to appoint Nick Moses, residing at The Haven, Mappleton, Ashbourne, DE6 2AB, United Kingdom as sole director of the Company, effective as from 9 April 2010, subject to the Company having a sole shareholder during all his mandate as sole director of the Company and until the general meeting of shareholders resolving on the accounts as at 31 December 2010.

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 11.45 p.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at thousand five hundred euro (EUR 1.500.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le huit avril,

par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Bolt 2 S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-151.272 (la "Société"), constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 624 du 24 mars 2010, page 29921. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 23.35 heures sous la présidence de Maître Marc Loesch, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Maître Senay Gurel, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg. L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Charles Monnier, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cent euros (EUR 100,-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à trente-et-un mille cent euros (EUR 31.100,-).

2 Émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et donnant droit à des dividendes à compter du jour où la résolution des actionnaires décidant de l'augmentation de capital est adoptée.

3 Acceptation de la souscription de ces dix mille (10.000) nouvelles actions par Brandlen Finance S.A., et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions par un apport en nature.

4 Modification de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions à adopter suite à cet ordre du jour.

5 Nomination des administrateurs de la Société.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec ce dernier aux formalités d'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, aucune convocation n'était nécessaire.

(v) Que l'assemblée, représentant l'intégralité du capital social, était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après délibération, a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent euros (EUR 100,-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à trente-et-un mille cent euros (EUR 31.100,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'émettre dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et donnant droit à des dividendes à compter du jour où la résolution des actionnaires décidant de l'augmentation de capital est adoptée.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Maître Marc Loesch, susmentionné, agissant en tant que mandataire dûment nommé de Brandlen Finance S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à au 14A, J.F. Kennedy, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-149.037 ("New Luxco 1"), en vertu d'une procuration telle que décrite au point (iii) ci-dessus.

Le comparant a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de New Luxco 1, à dix mille (10.000) actions nouvelles et de libérer intégralement chacune de ces actions souscrites par un apport en nature consistant en des créances dont le montant total s'élève à cent euros (EUR 100,-) ("Apport").

L'Apport représente une valeur nette totale de cent euros (EUR 100,-).

La preuve par New Luxco 1 de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

New Luxco 1 agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment nommé a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

New Luxco 1 agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment nommé a déclaré qu'un rapport a été établi par Deloitte S.A., réviseur d'entreprises, et signé par Dan Arendt en date du 8 avril 2010, dans lequel l'Apport est décrit et évalué.

Le comparant a produit le Rapport, lequel contient les conclusions suivantes:

"Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale des apports en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des dix mille (10,000) actions d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune (total EUR 100,-), à émettre sans prime d'émission".

Ce rapport restera annexé au présent acte et sera soumis avec ce dernier aux formalités d'enregistrement.

L'assemblée générale a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les nouvelles actions à New Luxco 1 tel que décrit ci-dessous.

Actionnaire	Capital souscrit et libéré (EUR)	Nombre d'actions
New Luxco 1	100.-	10.000 actions
Total:	100.-	10.000 actions

Troisième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, l'assemblée générale a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société, ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

"La Société a un capital émis de trente-et un mille cent euros (EUR 31.100,-) divisé en trois millions cent dix mille (3,110,000) actions (les "Actions"), d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0.01), chacune, toutes étant entièrement libérée."

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé de constater la démission de M. Patrick van Denzen, M. Martinus C.J. Weijermans, et M. Robert van 't Hoeft en qualité d'administrateurs de la Société, avec effet au 9 avril 2010 et a décidé de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat, autant que légalement possible, et de décider à nouveau desdites décharges au moment de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'assemblée générale a ensuite décidé de nommer Nick Moses, résidant au The Haven, Mappleton, Ashbourne, DE6 2AB, Royaume Uni, en qualité d'administrateur unique de la Société, avec effet au 9 avril 2010, sous réserve que la Société ait un actionnaire unique durant son mandat d'administrateur unique et jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 23.45 heures.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges payable par la Société en raison de l'augmentation de capital susmentionnée sont évalués à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-)

Le notaire soussigné qui parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Loesch, S. Gurel, C. Monnier, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 avril 2010. Relation: RED/2010/487. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 27 avril 2010.

Référence de publication: 2010059302/212.

(100059679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Cidron Food Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.735.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Référence de publication: 2010059246/10.

(100058910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

World Color S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 66.070.

L'an deux mille dix, le sept mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société WORLD COLOR S.A. (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, R.C.S. Luxembourg numéro B66070, constituée sous la dénomination QUEBECOR PRINTING S.A., suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 19 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 815, du 7 novembre 1998, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 7 janvier 2010, publié au Mémorial C, numéro 570, du 17 mars 2010.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Monsieur David MARIA, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Coralie PAUWELS, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que conformément à la liste de présence, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de USD 184.969.714,86 (cent quatre-vingt quatre millions neuf cent soixante-neuf mille sept cent quatorze US dollars et quatre-vingt-six cents) représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions de catégorie A et 2.372.646 (deux millions trois cent soixante-douze mille six cent quarante six) actions de catégorie B d'une valeur nominale de 77,91 USD (soixante-dix-sept US dollars et quatre-vingt onze cents) chacune, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement, sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur;
4. Divers.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV. Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

L'assemblée générale ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé la dissolution anticipée de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de nommer en qualité de seul liquidateur de la Société la société World Color Press Inc., une société constituée et existant conformément aux lois du Canada, ayant son siège statutaire au 999, boulevard de Maisonneuve Ouest, Suite 1100, Montréal (Québec) H3A 3L4, Canada, et étant enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Montréal sous le numéro 1140669434.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question sous condition que ces actes soient nécessaires ou utiles à la liquidation de la Société.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux actionnaires des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers sous condition que la délégation de ces pouvoirs soit nécessaire ou utile à la liquidation de la Société.

La Société en liquidation sera valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'assemblée a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur tel que convenu entre les parties concernées.

Frais, Évaluation

Le montant des frais, rémunération et charges incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de deux mille cent cinquante euros.

Le montant du capital social est évalué à EUR 139.726.329,40.-.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président ensuite clôture l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture aux personnes comparantes, lesdites personnes comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: MARIA - PAUWELS - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mai 2010. Relation GRE/2010/1700. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 19 mai 2010.

Référence de publication: 2010054950/78.

(100069938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Cérès Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 43, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.660.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Référence de publication: 2010059251/10.

(100059787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.
